

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
20e séance
tenue le
vendredi 26 octobre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SEANCE

Président : M. SOMAVIA (Chili)

puis : M. ZINDOGA (Zimbabwe)

SOMMAIRE

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/45/SR.20
31 octobre 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite) (A/45/3, chap. V, sect. B, A/45/38, A/45/426, A/45/202, A/45/222, A/45/225, A/45/230, A/45/254, A/45/264, A/45/265, A/45/269, A/45/270; A/C.3/45/5)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite) (A/45/3, chap. V, sect. B, A/45/347, A/45/489, A/45/548; A/C.3/45/5)

1. Mme REGAZZOLI (Argentine) dit que, au tiers de leur parcours, les Stratégies prospectives d'action de Nairobi se heurtent encore à des obstacles du fait de la résistance ancrée à la promotion de la femme et de la diminution des ressources qui y sont consacrées, résultat de la détérioration de la situation économique mondiale survenue à la fin des années 80. C'est pourquoi il faut accélérer l'application des Stratégies dans les 10 années à venir. Un échec coûterait en effet très cher du point de vue du développement économique et social et de l'utilisation des ressources humaines et du progrès général de la société.

2. La plupart des pays ont garanti dans leur législation l'égalité des chances, mais il subsiste une discrimination de facto autant que de jure, qui exige des gouvernements et des organisations non gouvernementales qu'ils s'engagent sur le plan politique et économique à l'éliminer. Un des obstacles à l'élimination de la discrimination de facto est que la majorité des hommes et des femmes ne connaissent pas les droits de la femme ni ne comprennent vraiment les mécanismes juridiques et administratifs qui en permettent l'exercice. Il convient donc d'inculquer aux femmes des notions de droit élémentaires en tirant parti des réseaux d'enseignement classiques et autres pour parvenir à des résultats tangibles d'ici à 1994.

3. Il faut faire largement connaître les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes par l'intermédiaire des médias auxquels ont aisément accès toutes les femmes afin que celles-ci soient au courant de leurs droits. Il faut aussi que, dans chaque pays, les rapports nationaux présentés au Comité soient d'une part diffusés et d'autre part analysés par les instances gouvernementales et les organisations non gouvernementales, qui veilleront à ce qu'ils reflètent la réalité nationale.

4. L'Argentine souhaite que les Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale du Travail et l'Unesco, étudient les réalisations des pays en matière de sensibilisation aux notions de droit élémentaires afin d'aider les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les mouvements de femmes à lancer des campagnes efficaces. Dans le domaine de l'éducation de type scolaire ou extrascolaire, les gouvernements doivent encourager, en conformité avec la législation et la pratique de leur pays, la révision de tous les manuels afin d'en éliminer les préjugés sexistes. Ils doivent aussi lutter contre les stéréotypes colportés par les médias.

(Mme Regazzoli, Argentine)

5. La femme a toujours représenté une part importante de la population active, part qui ne fera que croître. Cela étant, sa participation à l'économie reste marquée par des inégalités dans l'emploi, les salaires et les perspectives de carrière ainsi que par son exclusion des décisions économiques.

6. Les années 80 se soldent par un net appauvrissement de l'Amérique latine et des Caraïbes. Le produit brut de la région a diminué de 10 %; ce seul indicateur met en lumière l'incapacité croissante des gouvernements latino-américains de satisfaire les besoins tout à fait élémentaires des femmes. Le retard industriel, l'inflation, l'endettement, le non-respect des droits de l'homme et les plans d'ajustement ont été au centre de l'actualité et on voit bien que le recul économique de la région n'est pas un simple phénomène cyclique. La crise financière, économique et sociale du monde en développement a débouché sur une détérioration croissante de la situation de larges couches de la population, en particulier des femmes, en rendant plus inégale encore la distribution des revenus et en alimentant le chômage, qui touche davantage les femmes que les hommes. Les plans d'ajustement ont provoqué de fait une réduction importante des dépenses sociales, en particulier dans le domaine de l'éducation, de la santé et du logement.

7. On sait que la mobilité sociale, économique et politique des femmes est directement fonction de leur niveau d'instruction. Il n'est pas facile de mettre en oeuvre des programmes sociaux d'envergure à l'échelon des femmes rurales, des travailleuses, des femmes handicapées ou des mères de famille nombreuse.

8. Les femmes pauvres, chefs de famille ou célibataires font l'objet d'une double discrimination. Elles sont des centaines de milliers à assurer la subsistance de leur famille en accomplissant des tâches mal rémunérées sans bénéficier de la moindre protection sociale.

9. Les femmes ne pouvant jouir de droits égaux ni progresser dans un contexte de guerre et de tension, il importe au premier chef que les réactions coexistent harmonieusement. Par ailleurs, la communauté internationale doit éliminer le trafic de drogue, qui aggrave encore l'extrême pauvreté des femmes.

10. Il est un autre grand problème, pour lequel on ne dispose pas de statistiques : celui de la violence, notamment la violence physique et psychologique, le harcèlement et les mauvais traitements sexuels et l'inceste, tous produits de rapports de force déséquilibrés entre hommes et femmes et renforcés par le caractère vénal des relations sexuelles dont les manifestations les plus évidentes sont la traite des femmes et la prostitution. A cela s'ajoutent ces nouvelles atteintes intolérables aux droits de l'homme que sont le trafic et la vente d'enfants provenant des secteurs les plus pauvres de la société. Les gouvernements ne peuvent rester indifférents à l'apparition d'un commerce aussi infâme.

11. La promotion de la femme dépend aussi de sa participation aux grandes décisions politiques, en particulier en matière de sécurité internationale, d'élimination de la pauvreté et de protection de l'environnement.

(Mme Ragazzoli, Argentine)

12. Les instances gouvernementales, les associations de femmes et les organismes internationaux tels l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'UNIFEM, l'ONUDI et l'OIT devront axer leurs efforts de recherche, de collecte de données et leur appui financier et technique sur la création de possibilités permettant aux femmes de participer à la politique économique, culturelle et sociale et de devenir le moteur de plans de développement qui les mettent à l'abri de l'injustice et de la pauvreté.

13. L'Argentine se félicite de la proposition de l'Autriche concernant la tenue de la conférence mondiale sur les femmes envisagée pour 1995 (A/C.3/45/5).

14. M. PULZ (Tchécoslovaquie) pense, comme la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne, que la promotion de la femme est indissociable du progrès économique et social et que les Nations Unies failliraient à leur mission si elles n'y prêtaient attention.

15. La Tchécoslovaquie partage les conclusions tirées par la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-quatrième session concernant les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi (E/1990/25) et appuie les recommandations et conclusions découlant des premiers examens et évaluations de la mise en oeuvre des Stratégies, approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1990/15, ainsi que la résolution 1990/12, dans laquelle le Conseil a recommandé de tenir en 1995 une conférence mondiale sur les femmes. La conférence serait l'occasion d'analyser à un haut niveau l'application des Stratégies, de stimuler la promotion de la femme et de sensibiliser l'opinion publique internationale à cet objectif. La Tchécoslovaquie se félicite de l'offre du Gouvernement autrichien (A/C.3/45/5), qui a proposé que la conférence se tienne à Vienne. Elle souhaite contribuer à son succès et envisage la possibilité d'organiser une réunion préparatoire régionale européenne en 1994.

16. Il est un autre événement international important qui est directement lié à la condition de la femme : l'Année internationale de la famille. Elle permettra d'appeler l'attention sur l'égalité entre hommes et femmes au sein de la famille et sur le partage des responsabilités ainsi que sur la participation des femmes mariées et mères de famille à la vie économique et sociale.

17. La Tchécoslovaquie se félicite que la promotion de la femme ait été un élément prioritaire dans l'élaboration de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. Elle appuie les conclusions adoptées à cet égard par le Conseil économique et social (résolution 1990/10 et décision 1990/215).

18. Pour ce qui est de la situation des femmes à l'ONU, il ressort des rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/45/226) et sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/45/548) que des efforts supplémentaires s'imposent pour amener le pourcentage de femmes fonctionnaires au niveau souhaité. A cet égard, la Tchécoslovaquie appuie la résolution 1990/3 du Conseil économique et social.

(M. Pulz, Tchécoslovaquie)

19. En ce qui concerne la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, instrument juridique important, l'ONU et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes font beaucoup pour que de nouveaux pays y adhèrent et l'appliquent. La Tchécoslovaquie a suivi avec intérêt les travaux de la neuvième session du Comité et appuyé ses conclusions (A/45/38), notamment les deux recommandations générales Nos 14 et 15. Elle se félicite de la décision d'examiner à chaque session l'application de certains articles de la Convention. Elle a présenté au Comité son deuxième rapport périodique concernant l'application de la Convention et a l'intention de communiquer, à l'occasion de l'examen du rapport, de nouveaux éléments découlant des changements politiques et économiques survenus dernièrement en Tchécoslovaquie, qui se traduisent par une position plus ouverte et plus conséquente en ce qui concerne l'application de la Convention.

20. Le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque étudie actuellement de nouveaux moyens de garantir à ses citoyennes des droits et des chances égales en se fondant sur les Stratégies, les travaux de l'ONU et le principe que l'Etat doit trouver une solution aux grandes questions liées à la condition de la femme. Il cherche à résoudre un certain nombre de problèmes hérités du passé, dont une faible représentation des femmes aux échelons supérieurs des organes élus, de l'administration et de l'économie, le fait que le salaire moyen des femmes est inférieur d'un tiers à celui des hommes, et les difficultés que rencontrent les femmes pour organiser leur temps libre.

21. Mme KARMACHARYA (Népal), Secrétaire générale de l'Association des femmes népalaises, précise qu'elle a oeuvré toute sa vie au rétablissement de la démocratie et du respect des droits de l'homme et à la promotion de la femme dans son pays. Après des siècles de discrimination et d'humiliation, la femme peut désormais espérer l'avènement d'une ère nouvelle où sa participation active, sur pied d'égalité avec les hommes, soit universellement reconnue. Mais si dans les sociétés développées des responsabilités très diverses sont maintenant assumées par les femmes, il n'en est pas de même dans les pays en développement. Au Népal, la femme fait toujours l'objet de préjugés traditionnels très vivaces. Les filles, considérées comme une charge à leur naissance, ne bénéficient pas d'une éducation satisfaisante et sont condamnées aux tâches ménagères pour le reste de leur vie. C'est pourquoi l'Association des femmes népalaises s'emploie à mobiliser l'action populaire pour modifier la situation. L'évolution est souhaitable non seulement pour des raisons morales, mais aussi pour des considérations socio-économiques. L'objectif est double. Il s'agit d'abord de persuader le gouvernement d'adopter une législation contre la discrimination à l'égard des femmes et d'assurer à celles-ci les mêmes possibilités qu'aux hommes. Il faut ensuite apprendre aux gens à surmonter les préjugés traditionnels.

22. Les transformations sociales dépendant dans une large mesure du contexte politique, le rétablissement récent au Népal de la démocratie et du pluralisme politique contribuera indubitablement à éliminer la discrimination à l'égard des femmes. Celles-ci ont d'ailleurs joué un rôle capital dans le mouvement pour la démocratisation.

(Mme Karmacharya, Népal)

23. Le Népal va bientôt adopter une nouvelle constitution qui réaffirme l'égalité des droits entre les hommes et les femmes et a prévu de réserver aux femmes un certain nombre de sièges dans les instances législatives nationales. Dans l'ensemble du pays, les femmes de tous horizons prennent conscience de leur situation et s'organisent pour défendre leur cause. Une des premières organisations non gouvernementales, l'Association des femmes népalaises, fondée en 1947 et réapparue après 30 ans d'interdiction, a déjà ouvert des bureaux locaux dans tout le pays. S'inspirant des principes du socialisme démocratique, du nationalisme et des droits de l'homme fondamentaux, elle vise à faire participer les femmes au processus de développement en les rendant socialement et économiquement autonomes. Sa tâche n'est pas mince : il lui faut constituer un cadre de volontaires motivés, les former, tirer profit de l'expérience des autres pays, élaborer des politiques et des instruments juridiques, mettre au point des projets et trouver les moyens de les exécuter. A cette fin, la coopération internationale sera indispensable.

24. Au niveau régional, les sept pays d'Asie du Sud collaborent à l'émancipation de la femme dans le cadre de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) depuis sa création en 1985. Ils tiennent régulièrement des réunions de groupes d'experts pour mettre au point des stratégies et ont décidé de sensibiliser l'opinion publique dans la région de la SAARC en proclamant 1990 Année des droits de l'enfant de sexe féminin.

25. Au niveau international, la délégation népalaise se félicite du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies pour la promotion de la femme, notamment par la proclamation en 1975 de l'Année internationale de la femme et l'adoption en 1985 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, dont les recommandations dans le domaine de l'éducation, de la population et de la santé sont capitales. Elle est convaincue que la mise en oeuvre rigoureuse des Stratégies assurera la pleine participation de la femme au développement national, que la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour la femme a mis en lumière la contribution de la femme au développement et à la paix et elle espère que la Conférence mondiale sur les femmes de 1995 permettra de constater les progrès réalisés. Elle se félicite à cet égard de l'offre du Gouvernement autrichien, qui a proposé d'accueillir la Conférence à Vienne. Le Népal considère la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes comme le document le plus important en la matière et envisage d'y adhérer.

26. Il remercie toutes les institutions compétentes des Nations Unies, la Banque mondiale et le FMI de leur appui et les engage à continuer à se préoccuper du rôle des femmes, surtout des femmes rurales, dans le développement, en entreprenant des projets dans le domaine de l'éducation, de la protection maternelle et infantile, de l'emploi et des services sociaux. La délégation népalaise se félicite aussi de l'action du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), dont le concours est précieux pour la recherche, le choix des projets, les programmes de démonstration et la formation du personnel. Elle souligne l'intérêt de l'action du PNUD pour redéfinir le développement sous l'angle des valeurs humaines et de la qualité de la vie. Elle demande instamment à ces organisations d'aller plus loin

(Mme Karmacharya, Népal)

et d'affecter une portion appropriée de leur aide régulière à des programmes novateurs d'action locale au profit des femmes. Elle estime que pour être plus efficace, cette assistance doit être mise en oeuvre par les nationaux eux-mêmes compte tenu des moeurs locales. Elle constate avec satisfaction que le rôle des femmes dans le développement durable a été dûment reconnu dans la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. Les efforts internationaux déployés pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes ne doivent pas faiblir au moment où s'annonce dans le contexte politique international l'avènement d'un nouvel ordre fondé sur la paix et la coopération.

27. Mme R. KOTONDRAMBOA (Madagascar) fait observer que la culture universelle, par ailleurs si diverse, a, d'un rare commun accord, soigneusement entretenu une tradition plusieurs fois millénaire d'exploitation de la femme. Ce n'est qu'au tournant du siècle dernier que quelques femmes ont entrepris d'attaquer l'édifice des préjugés en s'organisant pour défendre leurs intérêts et ceux de leurs consœurs. Il aura fallu presque un autre siècle pour que les efforts tendant à faire accepter la femme comme individu à part entière aboutissent à l'adoption en 1979 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et, en 1985, des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. Cinq ans après Nairobi, force est de constater la lenteur des progrès, qui tient en grande partie à la situation économique actuelle.

28. Les pays en développement étant les plus touchés et la population de Madagascar étant à 82 % rurale, la délégation malgache appelle l'attention sur la dégradation des conditions de vie de la femme en milieu rural. Les salaires stagnent par rapport aux coûts des produits de première nécessité importés, le chômage masculin augmente, et les femmes sont amenées à chercher un emploi dans le secteur non structuré où les conditions de travail sont lamentables. En outre, les mesures d'austérité prises par les gouvernements se traduisent par la compression des dépenses publiques, surtout dans le domaine social, ce qui aggrave encore la situation des femmes et des enfants. La femme rurale est plus défavorisée que la citadine, car la conjoncture économique exacerbe les attitudes discriminatoires traditionnelles et met pratiquement hors de sa portée les moyens de production, notamment la terre, le crédit et la formation qui pourraient la sortir de la pauvreté. Plus que jamais, elle reste cantonnée dans des tâches agricoles, ménagères ou familiales pénibles. Avant la crise, elle pouvait profiter du produit de son travail, mais les infrastructures simples pourtant efficaces de l'éducation, de la santé et du transport sont si délabrées qu'il y a recrudescence de l'exode masculin rural. Le schéma de la vie rurale s'en trouve modifié : les femmes doivent assumer seules des responsabilités jusque-là partagées et on assiste à une féminisation de la paupérisation. A leur tour les femmes elles-mêmes, surtout les jeunes, migrent vers les villes, dans une quête illusoire de travail.

29. Une autre conséquence de la dégradation de la qualité de la vie en milieu rural est la détérioration de l'état de santé. Vulnérabilité aux maladies infectieuses et parasitaires (tuberculose et paludisme), élévation de la mortalité maternelle, sont des phénomènes d'ordre médical, mais surtout de caractère social, économique, culturel et pédagogique. Par voie de conséquence le rendement baisse et aggrave une situation financière déjà catastrophique.

(Mme Rakotondramboa, Madagascar)

30. Les femmes à Madagascar représentent 51 % de la population. Si leur nombre est appréciable dans la médecine, la magistrature, l'enseignement ou l'entreprise privée, le rôle potentiel de la femme est insuffisamment exploité. La comptabilité nationale ne prend pas en compte le travail de la femme au foyer et aux champs comme élément visible du secteur économique. Sur 100 analphabètes, il y a 40,3 % de femmes contre 28,5 % d'hommes. Les effectifs de l'enseignement primaire comptent 46 % de filles, le premier cycle 45 % et le deuxième, 43 %. La femme malgache, à qui la Constitution garantit les mêmes droits qu'à l'homme, ne peut profiter de cet avantage faute d'instruction. Le Gouvernement malgache, convaincu que la promotion de la femme contribuera au bien-être et à la prospérité de tous, a promulgué en juillet 1990 une série de lois visant à corriger diverses anomalies ou injustices : la femme mariée peut maintenant porter son nom, celui de son mari ou les deux; au divorce la femme a désormais droit à une part du patrimoine commun égale à celle de son conjoint; le lieu de résidence du couple est fixé d'un commun accord.

31. La délégation malgache se félicite de l'action menée par les organismes des Nations Unies pour améliorer la condition de la femme. Elle appuie les recommandations de la Commission de la condition de la femme qui visent à lutter contre l'appauvrissement de la femme dans les pays en développement, non plus sous forme de mesures de charité ponctuelles, mais dans le cadre de programmes intégrés à l'effort économique général.

32. Mme Zindoga (Zimbabwe) prend la présidence.

33. M. STUART (Australie) souligne l'intérêt de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, ainsi que le lien entre les travaux de la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il estime qu'il y aurait lieu d'étoffer ce lien sans nuire à l'indépendance du Comité, qui à son avis, ne reçoit pas du Secrétariat de l'ONU l'appui qu'il mérite. Pour preuve de l'importance qu'elle attache à ses travaux et à l'adhésion universelle à la Convention, l'Australie va réunir conjointement avec la Nouvelle-Zélande en mars 1991 un colloque pour les pays du Forum du Pacifique Sud.

34. La délégation australienne insiste sur les progrès qu'il reste encore à faire pour mettre pleinement en oeuvre les Stratégies prospectives, notamment pour améliorer le sort des femmes doublement défavorisées : les femmes âgées, qui souffrent d'isolement, d'abandon, d'un mauvais état de santé et de l'insécurité de leur revenu; les femmes handicapées, qui ont moins de chance que les handicapés de bénéficier d'un emploi, de la réinsertion, de la formation professionnelle ou d'activités de loisirs; les femmes migrantes dans de nombreux pays, y compris l'Australie, qui ont des problèmes de langue et des difficultés pour concilier leur situation dans leur société d'origine et dans le pays d'accueil et qui risquent parfois d'être plus facilement victimes de l'exploitation dans le travail, sans oublier les femmes chefs de famille, les femmes réfugiées et les femmes victimes de diverses formes de violence.

(M. Stuart, Australie)

35. Repérer ces groupes de femmes doublement vulnérables permet de comprendre le phénomène plus large de la féminisation de la pauvreté. Il ne faut pas croire qu'aider les femmes dans ces situations ne les encourage pas à essayer d'en sortir. Sans accès à des ressources concrètes, telles que des compétences monnayables sur le marché du travail, des terres et des capitaux, elles ne pourront briser ce cercle vicieux. Un des moyens d'y mettre fin est de mettre l'accent sur l'éducation, qui permet de battre en brèche les préjugés et les stéréotypes, d'informer les femmes de leurs droits et de leur inculquer les compétences nécessaires pour participer à la vie professionnelle et politique. Les deux tiers de la population mondiale illettrée sont des femmes; pourtant leur alphabétisation réduirait les taux de mortalité maternelle et infantile, améliorerait la nutrition familiale et réduirait la croissance démographique. Ce serait aussi un investissement pour l'alphabétisation des générations futures. L'ONU a estimé dans le cadre de son programme de développement que si l'on pouvait trouver immédiatement un montant supplémentaire de 5 milliards de dollars, les pays en développement pourraient bénéficier de l'enseignement primaire universel d'ici à l'an 2000.

36. La santé est également capitale pour les femmes. Pour nombre d'entre elles travaillant en même temps qu'elles ont la responsabilité des enfants et d'autres personnes à charge, le problème est multiple. Chaque minute une femme meurt dans le monde de causes liées à la grossesse. Dans quatre cas sur cinq, cette issue pourrait être évitée par l'existence de centres appropriés, la formation et l'éducation. La délégation australienne estime en outre qu'il faut accorder plus d'attention aux pratiques rituelles nuisibles aux femmes, surtout aux jeunes. Dans de nombreux pays, ces pratiques sont directement liées à la condition de la femme; en s'attachant à les faire disparaître, on ferait un pas vers l'égalité entre les hommes et les femmes.

37. Dans presque tous les pays, quel que soit leur stade de développement économique, les femmes tendent à être cantonnées au bas de l'échelle de l'emploi, les groupes défavorisés étant encore plus facilement exploités. Pour accroître la participation économique des femmes, il faut leur assurer les mêmes conditions de formation, de traitement, de rémunération et un plus large accès aux services d'assistance, notamment la protection infantile, la planification de la famille et les techniques visant à faciliter le travail.

38. La sous-représentation des femmes dans la prise de décisions et dans la vie politique, qui doit être examinée au séminaire interrégional de Vienne en septembre 1991, est aussi un problème important qui retient l'attention de la délégation australienne.

39. Dans l'ensemble, il s'agit donc d'assurer une plus grande justice sociale, qui permettra de mieux mobiliser le potentiel économique de tous les pays, surtout dans les régions en développement. On a beaucoup parlé cette année des "dividendes" possibles de la paix. Il y aurait peut-être aussi intérêt à considérer les "dividendes" de l'égalité. En créant une société plus dynamique et plus juste, on mettrait fin aux coûts croissants de l'inégalité, à la déperdition de ressources

(M. Stuart, Australie)

qui pourraient être consacrées au développement économique et social, à la dégradation de l'environnement et à la détérioration du tissu social. La délégation australienne insiste sur l'élément déterminant de cette évolution : la volonté politique de la concrétiser.

40. Mme GRES (République socialiste soviétique de Biélorussie), prenant la parole sur le point 101, dit qu'en dépit de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les femmes sont loin de jouir dans la réalité de l'égalité en droits. Cela concerne avant tout les groupes les plus vulnérables : femmes célibataires, femmes âgées, femmes handicapées et femmes migrantes, dont le nombre augmente partout du fait de l'instabilité politique, y compris en Union soviétique.

41. On peut distinguer deux catégories de problèmes prioritaires, par ailleurs liés entre eux : a) les problèmes écologiques et b) la protection des enfants contre toute violence ainsi que contre l'alcoolisme, la toxicomanie, la prostitution et le SIDA.

42. Chaque époque a ses problèmes; la fin du XXe siècle aura été marquée par les catastrophes écologiques, qui sont bien souvent la conséquence d'une utilisation pernicieuse du progrès technique dans le domaine militaire ou industriel. C'est une question particulièrement douloureuse pour la Biélorussie du fait de l'accident de Tchernobyl, mais elle ne peut laisser personne indifférent dans la mesure où il existe dans le monde de nombreuses centrales nucléaires dont on ne peut jamais garantir à 100 % la sûreté. L'arme nucléaire représente un danger plus menaçant encore; c'est pourquoi il s'est créé un mouvement international pour l'interdiction des essais nucléaires.

43. En juillet 1990, le Parlement de la Biélorussie a déclaré la République zone dénucléarisée. Mme Gres déclare ne pas vouloir que d'autres femmes vivent dans la même angoisse que les mères biélorussiennes. Dans les zones irradiées, la proportion de nouveau-nés mal formés est de 1,5 à 2 fois plus élevée que la normale. Pendant de nombreuses années encore, les femmes de Biélorussie hésiteront à avoir des enfants. Les modifications pathologiques du patrimoine génétique des lymphocytes sont de 3,5 à 4,5 fois plus fréquentes chez les femmes habitant les zones contaminées que chez celles vivant dans les zones préservées. Il faut compter qu'en 30 ans (le temps d'une génération), de 1,5 à 3 tonnes par habitant d'autres matières toxiques également mutagènes s'ajouteront au rayonnement nucléaire. On pense que des troubles génétiques continueront d'affecter de nombreuses générations de Biélorussiens.

44. En janvier 1990 a été créée la Ligue des femmes de Biélorussie, ce qui témoigne de l'importance accrue d'UNIFEM. Outre qu'elle s'occupe d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, la Ligue lutte contre la toxicomanie, l'alcoolisme, le tabac et la prostitution, oeuvre à la renaissance de la conscience nationale et au développement culturel des Biélorussiens et d'autres nationalités vivant en RSS de Biélorussie et réclame l'organisation d'une armée professionnelle et d'autres formes de service national que le service militaire.

(Mme Gres, RSS de Biélorussie)

45. Pour que ces initiatives portent leurs fruits, l'ONU doit soutenir le développement des mécanismes nationaux visant à faire participer effectivement les femmes à tous les niveaux de la prise de décisions, qu'il s'agisse de questions régionales ou universelles.

46. La RSS de Biélorussie se félicite de l'offre de l'Autriche concernant la Conférence mondiale sur les femmes (A/C.3/45/5).

47. Mme MIGNOTT (Jamaïque) dit que la promotion de la femme constituant un facteur essentiel de la croissance économique et du bien-être social, une société ne peut continuer très longtemps à négliger d'utiliser au mieux cette moitié des ressources humaines de la planète.

48. Les Stratégies prospectives d'action de Nairobi restent le cadre principal dans lequel doit progresser la condition de la femme d'ici à l'an 2000. Elles servent en effet à rappeler aux gouvernements l'engagement politique qu'ils ont pris à l'égard des femmes en approuvant ces stratégies.

49. Or, indépendamment du fait que les traditions culturelles et le niveau de ressources peuvent ralentir l'action de certains gouvernements dans ce domaine, on observe la persistance d'une résistance bien enracinée à la promotion de la femme, cause que la crise économique des années 80 a déjà eu tendance à faire passer au second plan. Dans cet ordre d'idées, les préparatifs de la conférence mondiale de 1995 sur les femmes devraient permettre de dégager une approche pour le reste de la décennie, compte tenu de l'évolution du scénario économique, politique et social mondial et de l'expérience acquise depuis 1985.

50. A sa trente-quatrième session, la Commission de la condition de la femme a entrepris l'exercice quinquennal d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies, qui lui a permis de formuler un certain nombre de recommandations quant aux domaines méritant une attention prioritaire. Il s'agissait : 1) de mettre l'accent sur l'éducation, importante pour éliminer les stéréotypes relatifs au rôle des femmes dans la société ou de permettre à ces dernières d'acquérir les compétences nécessaires à leur intégration économique et politique; 2) de redoubler d'efforts pour combler l'écart entre les salaires des hommes et ceux des femmes sur la base du principe du salaire égal pour un travail de valeur égale, et notamment d'évaluer la valeur économique du travail non rémunéré qu'effectuent les femmes; 3) d'assurer une meilleure représentation des femmes dans la prise des décisions économiques et politiques, domaines dans lesquels elles sont particulièrement sous-représentées à l'heure actuelle; et 4) de souligner le rôle important que les femmes doivent jouer pour préserver l'environnement.

51. Les mécanismes nationaux jouent un rôle essentiel en veillant à ce que les préoccupations des femmes soient prises en compte lors de l'élaboration des politiques nationales. Leur bon fonctionnement requiert des gouvernements qu'ils leur fournissent des ressources humaines et financières accrues.

(Mme Mignott, Jamaïque)

52. En ce qui concerne le recrutement de femmes au Secrétariat de l'ONU, le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/45/548) fait apparaître qu'en juin 1990, les femmes n'occupaient que 28,3 % des postes soumis à la répartition géographique, alors que l'Assemblée générale avait recommandé d'élever ce taux à 30 % d'ici à la fin de 1990. La Jamaïque se félicite à ce propos de la coopération entre le Secrétariat et les missions, facilitée par les coordonnateurs qu'elles ont désignés à cette fin. Il faudra poursuivre ce genre d'initiative pour que les femmes puissent occuper un plus grand nombre de postes de responsabilité et puissent disposer de meilleures perspectives de carrière et de promotion.

53. La délégation jamaïquaine remercie la Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dont l'intéressant exposé a montré le rôle que joue UNIFEM en matière de promotion de projets axés sur les femmes ou les associant au niveau de la gestion et de l'exécution.

54. Le dixième anniversaire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui sera célébré en 1991, offrira aux pays l'occasion de confirmer l'engagement qu'ils ont pris de donner effet aux principes qui inspirent la Convention ou d'adhérer à cet instrument. En tant qu'Etat partie à la Convention, la Jamaïque réaffirme le principe qui inspire sa propre constitution, laquelle garantit les droits et libertés fondamentaux de tous sans aucune distinction fondée sur le sexe ou autre considération. Le Gouvernement jamaïquin s'emploie à appliquer les quatre principes ci-après : 1) l'ensemble des politiques gouvernementales doivent être fondées sur la reconnaissance de l'égalité et de la solidarité des hommes et des femmes; 2) les politiques et programmes de développement économique et social doivent reposer sur l'égalité des hommes et des femmes en matière d'accès aux ressources; 3) lors de la planification des politiques, il faut tenir tout particulièrement compte des multiples responsabilités, à la fois professionnelles et familiales, des femmes, notamment celles qui sont uniques soutiens de famille; 4) il convient d'élaborer des mesures spéciales pour dédommager les femmes des handicaps qu'elles ont toujours connus et continuent de connaître. A cet égard, le Bureau des affaires féminines de la Jamaïque, créé en 1974, oeuvre en collaboration étroite avec les organisations de femmes et un comité interministériel pour réaliser, au niveau de chaque ministère, l'objectif tendant à intégrer les femmes dans tous les aspects de la vie nationale. Mme Mignott souligne, en conclusion, que la coopération régionale et interrégionale entre groupes gouvernementaux et non gouvernementaux est un moyen utile de promouvoir le changement et de réunir les bonnes volontés au service de la promotion de la femme.

55. Mme PELLICER (Mexique) note que si l'évaluation des cinq premières années de la Décennie des Nations Unies pour la femme avait mérité une conférence mondiale qui avait frappé l'opinion publique internationale, le rapport sur l'examen et l'évaluation des cinq premières années d'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi n'a été présenté, en 1990, qu'à la Commission de la condition de la femme (voir E/1990/25) et n'a eu qu'un retentissement des plus modestes, ce qui dénote un affaiblissement de la prise de conscience des obstacles qui s'opposent encore à la promotion de la femme.

(Mme Pellicer, Mexique)

56. Le rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies (A/45/489) brosse un sombre tableau de la condition de la femme. On y voit que, si l'égalité de jure a progressé, l'égalité de facto ne se réalise que lentement. La résistance enracinée à la promotion de la femme et la diminution des ressources disponibles pour favoriser le changement, liée à la situation économique que le monde a connue vers la fin des années 80, ont abouti non seulement à une perte de dynamisme, mais à une impasse dans certains domaines, d'où la nécessité de donner effet aux recommandations tendant à accélérer le rythme de la mise en oeuvre des Stratégies et à étudier les obstacles qui s'opposent à leur application.

57. La délégation mexicaine s'intéresse tout particulièrement à celles des recommandations qui concernent la femme et le développement, et en particulier à celles qui ont trait à des problèmes qui touchent les éléments les plus nombreux de la population féminine mondiale et sur lesquels il faudra faire porter l'effort au cours des années à venir, à savoir les incidences des mesures de réajustement structurel sur la condition de la femme, la féminisation de la pauvreté et la santé et la nutrition de la femme.

58. Les mesures de réajustement structurel, que la majorité des pays en développement ont adoptées pour surmonter la crise économique des années 80, ont eu des effets socio-économiques néfastes sur la situation des femmes. Il est donc urgent de prendre des mesures pour lutter contre ces incidences négatives, par exemple en permettant à la femme d'avoir plus facilement accès au crédit, aux facteurs de production, au marché et à la prise de décisions.

59. Pour ce qui est de la féminisation de la pauvreté, il faut signaler que le nombre de femmes vivant dans une situation de pauvreté extrême, loin de diminuer, a considérablement augmenté depuis quelques années. Il importe donc de promouvoir des activités d'éducation et de formation qui permettront aux femmes d'avoir des activités productives pour rompre cet inquiétant cercle vicieux.

60. Enfin, Mme Pellicer indique que depuis le début des années 80, on observe une détérioration de l'état de santé et de nutrition de la femme dans de nombreuses régions du monde en développement. Cette situation particulièrement alarmante a des répercussions sur la santé des nouveau-nés et sur la survie des enfants. La délégation mexicaine renouvelle donc l'appel qui a été lancé pour fixer comme objectif prioritaire d'ici à l'an 2000 l'amélioration de la santé de la femme en lui fournissant des services de santé adéquats et facilement accessibles.

61. La représentante du Mexique estime qu'il convient de préparer avec le plus grand soin la conférence mondiale de 1995 sur les femmes, car elle peut contribuer à mobiliser les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent de la promotion de la femme, mobilisation qui sera d'autant plus importante qu'elle permettra de sensibiliser des régions qui n'ont pas eu la possibilité d'accueillir une conférence mondiale.

(Mme Pellicer, Mexique)

62. S'agissant des préparatifs de la conférence, l'intervenante espère qu'on ne retombera pas dans l'erreur consistant à établir la documentation à partir de questionnaires si techniques qu'il a fallu aider leurs destinataires à y répondre, y compris dans les pays disposant de mécanismes nationaux assez avancés en ce qui concerne les problèmes de la femme. C'est pourquoi Mme Pellicer réitère l'appel que le Conseil économique et social a lancé pour que l'on prenne en considération, afin d'établir le deuxième rapport quinquennal, outre les rapports des pays, les analyses de données statistiques produites par les organismes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales.

63. Les Stratégies prospectives d'action devraient constituer l'épine dorsale de l'ordre du jour de cette conférence. Il faudra certes y ajouter de nouvelles préoccupations, comme celle de la femme et de l'environnement ou de la femme et du processus de libéralisation économique et politique, tout en conservant le cadre de référence commode constitué par les trois grands thèmes de l'égalité, du développement et de la paix.

64. La délégation mexicaine s'étonne de l'ampleur du mandat que l'on entend donner à la consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie politique, qui "serait une activité préparatoire à la conférence mondiale de 1995". La délégation mexicaine aimerait recevoir des précisions sur le texte portant autorisation de cette entreprise et sur les modalités de participation des Etats Membres.

65. S'agissant du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'intervenante rappelle qu'il a examiné au total 58 rapports initiaux et 11 deuxièmes rapports périodiques. La composition même du Comité lui a permis d'analyser les multiples formes d'application de la Convention dans les différents pays et d'examiner de près et franchement les diverses questions de fond posées par l'application intégrale de la Convention, notamment son article 21, auquel le Comité fait allusion dans le chapitre IV du rapport soumis à l'Assemblée générale (A/45/38). C'est ainsi que le Comité a formulé deux recommandations générales très importantes pour la condition de la femme dans le domaine de la santé et des soins aux enfants, qui visent les pratiques traditionnelles comme l'excision qui ont de graves conséquences sanitaires et autres pour les femmes et les enfants, et la nécessité de lutter contre toute discrimination, même implicite, contre la femme dans la mise en oeuvre de stratégies nationales pour prévenir le SIDA ou le combattre.

66. La communauté internationale doit renforcer son appui au Comité de façon qu'il puisse examiner les rapports des Etats parties en temps voulu.

67. S'agissant de la situation des femmes au Secrétariat de l'ONU, la représentante du Mexique note qu'elle reste très préoccupante. Le rapport du Secrétaire général sur la question ne montre aucun véritable changement dans la participation des femmes, en particulier aux niveaux supérieur et intermédiaire, surtout dans les institutions spécialisées. On a bien sollicité la présentation de candidates à des postes vacants, mais cela n'implique pas une volonté politique et un engagement de mettre fin à la discrimination qui s'exerce contre les femmes à différents niveaux.

(Mme Pellicer, Mexique)

68. Mme Pellicer note que la Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme est parvenue à restructurer la gestion administrative et financière d'UNIFEM. Les ressources du Fonds ont augmenté, ce qui est une preuve de confiance de la part des donateurs et s'explique aussi par la nouvelle politique de mobilisation financière, mais elles n'en demeurent pas moins modestes.

69. UNIFEM aurait donc intérêt à se concentrer pour l'instant sur des programmes comportant un effet multiplicateur, à éviter le chevauchement des activités, notamment dans le domaine des études, et à organiser de grandes activités de coopération Sud-Sud. Il est fréquent en effet que les pays en développement ne puissent pas apporter de grosses contributions financières, mais ils peuvent faire profiter d'autres pays de leur expérience en collaboration avec UNIFEM. Le Fonds est le seul organisme des Nations Unies qui ait reçu explicitement mandat d'appuyer financièrement et techniquement la participation de la femme à tous les aspects du processus de développement en facilitant l'accès aux ressources qui rendent cette participation plus effective. La délégation mexicaine invite la Directrice générale à continuer d'améliorer l'efficacité du Fonds.

70. Mme ENGMAN (Suède), prenant la parole au nom des cinq pays nordiques, rappelle qu'en dépit des efforts du système des Nations Unies pour améliorer la condition de la femme, notamment en convoquant trois conférences mondiales depuis 1975, la Commission de la condition de la femme a bien montré, lorsqu'elle a entrepris l'exercice quinquennal d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi à sa trente-quatrième session (E/1990/25), que cette mise en oeuvre se heurtait à des obstacles tant au niveau des Etats Membres qu'au sein du système des Nations Unies, qui font que si la situation évolue - ce qui est inévitable puisque la société se doit de prendre en considération toutes les ressources en vue du développement -, ces changements sont très lents. Dans certains domaines, le processus d'égalisation des chances entre les hommes et les femmes est même au point mort, notamment dans le domaine de l'éducation. Par ailleurs, on assiste à une féminisation de la pauvreté tant dans les pays en développement que dans les pays développés.

71. Les pays nordiques se réjouissent que la Commission de la condition de la femme ait pu parvenir à un consensus pour recommander au Conseil économique et social d'adopter un document où figurait toute une série de recommandations destinées à accélérer le processus de mise en oeuvre des Stratégies. Ils réaffirment l'engagement qu'ils ont pris de contribuer à maintenir cet esprit de consensus qui avait déjà marqué la Conférence de Nairobi. Ils restent convaincus que l'Organisation des Nations Unies doit servir de modèle en ce qui concerne tous les aspects de la mise en oeuvre des Stratégies, et en particulier la participation des femmes au développement.

72. Depuis des années, l'Assemblée générale se déclare résolue à accroître le nombre de femmes occupant des postes au Secrétariat de l'Organisation. Mais il faut reconnaître que l'objectif consistant à offrir aux femmes 30 % des postes soumis à la répartition géographique d'ici à la fin de 1990 ne sera pas atteint. De plus, le rapport du Secrétaire général sur la question (A/45/548) montre que les

(Mme Engman, Suède)

femmes ont toujours été recrutées à des postes de moindre responsabilité. L'intervenante estime qu'il importe d'instaurer une politique de recrutement équitable en ce qui concerne toutes les catégories de postes, et en particulier les postes de responsabilité. Le Secrétaire général devrait prendre des mesures immédiates pour remédier à cette situation et les gouvernements devraient présenter davantage de candidates. Il importe également de s'efforcer de recruter des hommes aux catégories de poste où les femmes sont majoritaires. Il conviendrait que d'ici à la fin de 1995, conformément à la résolution 1990/3 du Conseil économique et social, on parvienne à réaliser un taux de participation des femmes de 35 %, sans préjudice du principe de la répartition géographique équitable des postes. Dans cet ordre d'idées, les pays nordiques se félicitent de l'initiative prise par le Secrétariat qui a invité les missions permanentes implantées à New York à proposer la candidature d'un membre de leur personnel qui servirait de coordonnateur pour les questions relatives aux femmes ainsi que de l'idée de créer un réseau de responsables de ces questions dans chaque département et bureau du Secrétariat. Ils considèrent qu'il importe d'affecter à ce poste des fonctionnaires de rang supérieur tant au Secrétariat qu'aux missions permanentes.

73. S'agissant de la participation d'un plus grand nombre de femmes aux missions de maintien et d'établissement de la paix, les pays nordiques ne peuvent souscrire au scénario décrit au paragraphe 19 du même rapport du Secrétaire général, suivant lequel les hommes sont envoyés sur place dans le cadre de ces missions tandis que les femmes restent au Siège où elles ont "l'occasion de démontrer leur aptitude à accomplir des tâches incombant normalement à des fonctionnaires d'un rang plus élevé". Il leur semble que la situation inverse ne se présente jamais.

74. En ce qui concerne la répartition des femmes par région d'origine, les pays nordiques souhaiteraient que les Etats Membres et le Secrétariat donnent aux femmes originaires d'Europe centrale et orientale, d'Afrique et du Moyen-Orient la possibilité de participer à égalité avec celles originaires d'autres régions aux activités du Secrétariat de l'ONU. Par ailleurs, les Etats Membres devraient, conformément aux Stratégies prospectives d'action, donner aux femmes de meilleures chances d'occuper des postes de décision tant au niveau national qu'au sein de l'Organisation des Nations Unies.

75. La convocation d'une conférence mondiale sur les femmes peut contribuer à maintenir leur situation à l'ordre du jour des instances nationales aussi bien qu'internationales, car en branchant les projecteurs sur les questions intéressant les femmes, une conférence incite les Etats Membres à prendre des mesures pour améliorer la condition de la femme et à en rendre compte. Les pays nordiques appuient donc la convocation d'une quatrième Conférence mondiale en 1995. Il conviendrait que la Commission de la condition de la femme soit chargée de l'organiser. Les pays nordiques étudient quant à eux la possibilité de convoquer en 1994 une conférence régionale des pays nordiques qui ferait suite au forum des pays nordiques tenu en 1988. Ce nouveau forum servirait d'instance préparatoire régionale de la Conférence internationale de 1995 et donnerait aux pays nordiques l'occasion d'échanger des données d'expérience et de faire connaître leurs vues.

(Mme Engman, Suède)

76. La question des femmes et l'environnement figurera à l'ordre du jour de la session de 1992 de la Commission de la condition de la femme et les pays nordiques voient un lien étroit entre ce fait et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui se tiendra la même année

77. En ce qui concerne les activités déployées dans les pays nordiques pour égaliser les chances entre les hommes et les femmes, Mme Engman rappelle l'importance des mesures à prendre pour permettre aux femmes de mener de front une vie professionnelle et une vie familiale. Les pays nordiques considèrent qu'il est indispensable de faire respecter le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale.

78. En ce qui concerne la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, il a été parfois difficile d'obtenir des Etats parties à la Convention qu'ils soumettent leur rapport initial et leur deuxième rapport périodique. En outre, beaucoup de pays ont fait en adhérant à la Convention de nombreuses réserves de fonds que les pays nordiques les conjurent de retirer.

79. Les pays nordiques tiennent à souligner l'importance de la recommandation générale adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/45/38), relative à l'excision. Ils engagent par ailleurs les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention.

80. Mme SHERMAN-PETER (Bahamas) considère que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les Stratégies prospectives d'action de Nairobi sont les initiatives les plus importantes qui aient été adoptées pour donner à l'égalité juridique et constitutionnelle entre les sexes une réalité sociale, économique et politique. La délégation bahamienne a pris connaissance avec intérêt de l'examen et de l'évaluation des cinq premières années de mise en oeuvre des Stratégies auxquels la Commission de la condition de la femme a procédé lors de sa trente-quatrième session; son attention a été toutefois surtout retenue par les recommandations concernant les mesures immédiates à prendre, notamment dans le domaine de l'éducation, dans le secteur économique et au niveau de la prise de décisions économiques et politiques, pour éliminer les principaux obstacles à l'application des Stratégies. Les résultats des efforts collectifs axés sur la promotion de la femme seront certainement plus probants si les gouvernements veulent bien tenir compte de ces recommandations. Les thèmes prioritaires pour la période 1993-1996 que la Commission de la condition de la femme a définis dans son rapport (E/1990/25) permettront de mieux cerner les domaines où une action s'impose.

81. La délégation bahamienne s'intéresse particulièrement au thème "les femmes vulnérables, notamment les femmes migrantes", qui sera examiné à la trente-cinquième session de la Commission car un nombre croissant de femmes aux Bahamas sont seuls chefs de famille. De 20 % en 1950, leur proportion est passée à 40 % environ en 1990, augmentation qui s'explique par divers facteurs, tels que la maternité chez les adolescentes, la dissolution des mariages et le nombre de mères

(Mme Sherman-Peter, Bahamas)

qui restent délibérément célibataires. Les réalités du monde moderne font obligation aux Etats de se pencher spécialement sur certaines questions : soins aux enfants, maternité chez les adolescentes, égalité de salaire pour un travail égal et services d'appui social. Les conclusions du Groupe d'experts qui se réunira à Vienne (Autriche) en novembre 1990 et celles de la Commission devraient faciliter la planification des politiques et la prise de décisions dans ces domaines.

82. En ce qui concerne le deuxième thème prioritaire (Les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour l'intégration effective des femmes au processus de développement), force est de reconnaître que ces mécanismes nationaux qui ont un rôle essentiel à jouer ne sont bien souvent pas encore très efficaces. Il convient donc d'étudier comment ils pourraient être améliorés de façon à s'acquitter pleinement de leurs fonctions. Les Bahamas ont, quant à elles, diversifié et renforcé les fonctions de coordination, de consultation et d'information de l'ancien Bureau de la femme, devenu maintenant Service de la femme et comptent que les conclusions de la Commission sur le renforcement des mécanismes nationaux leur permettront d'en améliorer encore l'action.

83. Les Bahamas estiment que la question des femmes et des enfants réfugiés et déplacés a été choisie, à bon escient, comme troisième thème prioritaire. La Commission pourrait peut-être aussi se pencher sur le sort des femmes migrantes pour cause économique dont la situation ne relève vraiment d'aucune des catégories envisagées.

84. Les Bahamas estiment que la Conférence mondiale sur les femmes que l'Autriche a proposé d'accueillir en 1995 doit être précédée de tout un processus préparatoire au niveau national, aussi bien que régional. Il a d'ailleurs déjà été convenu de tenir en 1993 et 1994 des réunions préparatoires pour les régions de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Asie. On pourrait même commencer le travail préparatoire dès 1991 dans le cadre de la session ordinaire de la Commission de la condition de la femme et de la Consultation interrégionale sur les femmes dans la vie publique qui doit se tenir à Vienne en septembre 1991.

85. La participation restreinte des femmes à la vie publique et politique nuit certainement à la promotion générale de la femme. Il faut donc mettre au point des stratégies pour l'accroître. Les gouvernements et les partis politiques ont été engagés à préparer les femmes à jouer un rôle dans la vie politique, et cela aux niveaux les plus élevés. La représentante des Bahamas précise que dans son pays, trois des 16 sénateurs, deux des 49 députés et un sous-secrétaire d'Etat sont des femmes.

86. Dans ce même ordre d'idée, la Consultation régionale qui doit élaborer pour la première moitié de la décennie un programme d'action politique mobilisant toutes les femmes pour une participation active aux processus politiques devrait, de l'avis de la délégation bahamienne, élargir son champ d'étude pour y inclure tous les aspects de l'établissement des politiques et de la prise de décisions, depuis la base jusqu'au sommet. Pour que ces travaux aient l'écho recherché, la Consultation devrait réunir des personnalités de haut niveau et être représentative de tout l'éventail des idées politiques et de tous les niveaux de la prise de

(Mme Sherman-Peter, Bahamas)

décisions. Elle ne pourra que bénéficier, pour mener à bien ses propres travaux, des délibérations du Groupe d'experts qui se réunira en mai 1991 à Vienne. Il faut aussi que le plus grand nombre de pays (et surtout de pays en développement) participent à la Consultation régionale et que ses travaux reçoivent toute la diffusion nécessaire, grâce notamment à l'appui des services d'information et des médias.

87. La délégation bahamienne constate que malgré les efforts administratifs qu'on a déployés et les mesures d'urgence qu'on a prises, on n'est pas parvenu à atteindre l'objectif qu'on s'était fixé pour 1990, à savoir un taux de participation des femmes de 30 % pour les postes soumis à la répartition géographique au Secrétariat de l'ONU. Les progrès ont été réels dans les échelons inférieurs de la hiérarchie, mais quasiment nuls à l'échelon le plus élevé de la prise de décisions. Il faudrait revoir le mécanisme de recrutement des femmes au Secrétariat et faire un effort concerté pour recruter des femmes aux échelons les plus élevés afin d'atteindre l'objectif de 35 % fixé pour la participation des femmes d'ici à 1995.

88. La délégation bahamienne constate avec satisfaction qu'un grand nombre de séminaires, réunions et groupes d'experts ont été organisés pour fournir des directives et des informations sur les questions intéressant les femmes et précise que la Conférence nationale des femmes bahamiennes qui doit se réunir en novembre-décembre 1990 sur le thème "Les femmes et le SIDA" bénéficiera certainement des travaux du Séminaire tenu récemment à Vienne sur ce même thème.

89. La délégation bahamienne félicite également UNIFEM et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme pour leurs travaux relatifs à la participation des femmes au processus de développement, travaux qui sont particulièrement utiles aux pays en développement.

90. Grâce à la politique systématique qu'il a poursuivie, le Gouvernement bahamien est parvenu à assurer la participation égale des femmes dans l'éducation comme dans l'emploi.

91. Mme JAHAN (Bangladesh) dit que sa délégation a étudié avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies prospectives de Nairobi (A/45/489). Elle note qu'il subsiste un fossé entre la prise de conscience et la mise en oeuvre ainsi qu'entre les déclarations officielles et les attitudes traditionnelles. Le Bangladesh appuie les recommandations formulées à cet égard par la Commission de la condition de la femme, souhaitant qu'elles déterminent les mesures à prendre en matière d'éducation, d'emploi et de participation des femmes aux décisions.

92. C'est au niveau national qu'on peut le mieux faire progresser la condition et le rôle de la femme. Le Gouvernement du Bangladesh s'est efforcé d'intégrer les femmes au développement général à la fois en tant qu'agents et que bénéficiaires. Le Ministère des affaires féminines coordonne à l'échelle du pays les politiques et

(Mme Jahan, Bangladesh)

les programmes intéressant les femmes et les plans de développement nationaux sont fondés sur une optique multisectorielle de la promotion de la femme. Le Gouvernement cherche surtout par là à réduire les inégalités existant dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi en accordant une attention prioritaire aux besoins spécifiques des femmes physiquement ou socialement handicapées et des indigentes. Ainsi, depuis 1990, les filles reçoivent jusqu'à un certain niveau, un enseignement gratuit. D'autres mesures ont été prises en faveur des filles enfants uniques ou des femmes institutrices. Les femmes sont également un des principaux groupes bénéficiaires du programme "Santé pour tous d'ici à l'an 2000".

93. La part des femmes dans la population active du pays est très faible. C'est pourquoi des quotas ont été fixés en matière d'emploi et l'âge limite de recrutement dans la fonction publique repoussé. On a ouvert des centres d'hébergement réservés aux femmes qui travaillent et des garderies pour leurs enfants afin de les encourager à pratiquer des métiers autres que ceux qui leur sont traditionnellement réservés. Au Bangladesh, 85 % des femmes vivent en milieu rural. Leur protection est donc un élément important du programme de développement rural. Le Bangladesh a lancé une politique de crédit novatrice illustrée par la Banque Grameen, qui aide avec succès les femmes à entreprendre des activités lucratives.

94. Le Gouvernement a légiféré afin d'améliorer la condition de la femme. Toutefois, la loi ne peut que poser des principes et non modifier les mentalités. C'est là que les médias ont un rôle décisif à jouer. Il convient également d'éliminer dans l'enseignement tous les stéréotypes sexistes, tâche à laquelle le Gouvernement s'est attelé. Par ailleurs, il est extrêmement important que les femmes possèdent des notions de droit élémentaires; à cette fin, le Bangladesh a mis sur pied des services de conseil gratuit destinés aux femmes ignorantes de leurs droits légaux ou trop pauvres pour payer des frais de procédure.

95. Les difficultés que rencontrent les femmes ont encore été aggravées par la détérioration de la situation économique. L'expérience montre que tout ajustement économique entraîne d'abord des coupes dans les programmes sociaux et affecte en premier lieu les femmes. Heureusement, on se préoccupe de plus en plus de ces conséquences socio-économiques et les programmes de développement mis en place au niveau international accordent la priorité à la promotion de la femme. Le Programme d'action de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Paris du 3 au 14 septembre 1990 contient des recommandations relatives à la pleine intégration des femmes au processus de développement. De même, la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, dont l'Assemblée générale est saisie contient des dispositions qui intéressent les femmes, au titre de la mise en valeur des ressources humaines. Le Bangladesh regrette néanmoins que la question des femmes et du développement ne soit pas un point prioritaire à part entière de la stratégie.

(Mme Jahan, Bangladesh)

96. A l'avenir, les programmes d'action mondiaux devraient explicitement traiter des questions intéressant les femmes. A cet égard, l'inscription d'une question sur les femmes et l'environnement à l'ordre du jour de la trente-sixième session de la Commission de la condition de la femme est une bonne chose. La Commission pourrait en effet formuler des recommandations utiles à l'intention de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue pour 1992. Le Bangladesh espère aussi que l'Année internationale de la famille sera l'occasion d'accorder une attention particulière aux questions intéressant les femmes en leur qualité de membres de la famille, notamment celle de la violence au foyer.

97. Le Bangladesh considère que les gouvernements doivent être les principaux agents de l'application des programmes et stratégies adoptés au niveau international. Toutefois, ils ne peuvent y parvenir sans une action concertée aux niveaux régional et mondial. Le système des Nations Unies, en particulier la Commission de la condition de la femme, continuera de contribuer utilement à la promotion de la femme. Les activités de l'OMS, de la FAO, du FNUAP, de l'UNICEF, de l'OIT, de l'Unesco et du PNUD méritent aussi d'être saluées, quoiqu'il faille renforcer la coordination et la planification à l'échelle du système. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme est également à l'origine de travaux de recherche et de programmes de formation importants; il est à espérer que l'Institut accordera la priorité aux programmes à mettre en place dans les pays les moins avancés. Quant à UNIFEM, le Bangladesh se félicite des stratégies novatrices du fonds en matière d'intégration des femmes au développement dans les pays en développement et de l'assistance précieuse dont il bénéficie, en particulier s'agissant de l'aide aux femmes rurales.

98. Les thèmes prioritaires devant être examinés par la Commission de la condition de la femme à sa trente-cinquième session doivent porter sur les raisons de la vulnérabilité particulière des femmes handicapées, âgées, migrantes ou réfugiées. Le Bangladesh souhaite que le groupe d'experts sur les femmes vulnérables qui doit se réunir à Vienne en novembre 1990 traite comme il se doit la question.

99. S'agissant du développement, il importe en particulier d'examiner comment renforcer les mécanismes nationaux mis en place dans les pays en développement, dont l'efficacité dépend largement des ressources financières et humaines disponibles. Au Bangladesh, un conseil national pour la promotion de la femme sera bientôt constitué et aura pour tâche de suivre les programmes multisectoriels relatifs à la promotion de la femme en coordination avec le Ministère des affaires féminines.

100. Dans certaines régions, la promotion de la femme sera impossible sans une transformation radicale de la situation politique. On pense aux femmes vivant en situation de conflit armé, d'occupation étrangère ou de discrimination raciale, aux "réfugiées de l'intérieur". Il faut agir d'urgence en faveur des femmes victimes de l'apartheid en Afrique du Sud et des femmes qui vivent dans les territoires occupés par Israël.

101. Mme NDIAYE (Sénégal), Ministre délégué chargé de la condition de la femme et de l'enfant, rappelle que le Sénégal a présenté en février 1988 au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes son premier rapport dont il prépare actuellement la mise à jour et qui fait l'historique des mesures prises jusqu'en 1987 pour assurer la protection juridique et la promotion socio-économique des femmes.

102. Le principe de l'égalité de fait, affirmé dans la Constitution du Sénégal, a été repris notamment dans le Code de la famille, le Code de sécurité sociale, le statut général de la fonction publique et la loi d'orientation de l'enseignement. Cette volonté de reconnaître l'égalité des deux sexes a conduit la République du Sénégal à ratifier toutes les conventions internationales relatives aux droits spécifiques des femmes ou à y adhérer, depuis la Convention relative à la répression de la traite des femmes majeures (Genève, 11 octobre 1933) jusqu'à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

103. Dans le domaine de la vie sociale et familiale toutefois, un certain nombre de limites au principe d'égalité ont été portées à la connaissance des autorités compétentes. En conséquence, l'article 154 du Code de la famille, qui permettait à l'époux de s'opposer à toute activité professionnelle de son épouse si les intérêts de la famille le justifiaient, et l'article 436 du Code de procédure pénale, qui empêchait la femme de revendiquer ses biens propres lorsqu'ils avaient été saisis avec ceux de son mari au lieu de leur principale habitation, ont été abrogés en février 1989. L'article 152 du Code de la famille qui fait du mari le chef de la famille et l'habilite à déterminer la résidence du couple demeure en vigueur; il est certes contraire à l'article 16 de la Convention mais on compte que, dans des conditions de plein emploi des femmes qui leur permettront de participer financièrement aux charges du ménage, cet article sera caduc. Pour renforcer la protection des femmes, on a également pris des mesures contre les mariages forcés [la femme mariée avant l'âge minimum de 16 ans peut évoquer la nullité du mariage (art. 142)] et contre les répudiations [le mari peut être tenu de verser une pension alimentaire (art. 162)]. De plus, en cas de mariage, la femme sénégalaise ne perd pas sa nationalité d'origine et la femme étrangère n'est pas obligée d'opter pour la nationalité sénégalaise. Lorsque la puissance paternelle est déléguée à une femme, celle-ci peut continuer à faire contribuer le père à l'entretien de l'enfant (art. 289 à 292).

104. Sur le plan des droits politiques, l'égalité de jure existe depuis l'introduction en 1956 du suffrage universel. En matière d'emploi et de droits économiques, la protection de la femme est assurée (réglementation du travail de nuit, interdiction de la licenciement pendant les congés de maladie et de grossesse, perception intégrale du salaire pendant le congé de maternité). Le Code du travail garantit un accès égal aux hommes et aux femmes pour tous les emplois et un salaire égal à travail égal, principe qui est rigoureusement appliqué dans l'administration publique mais dans une moindre mesure dans les corps militarisés ainsi que dans le secteur privé, qui se soucie avant tout de rentabilité.

(Mme Ndiaye, Sénégal)

105. Il faut néanmoins reconnaître qu'il persiste des obstacles socioculturels (préjugés ou stéréotypes) et que les femmes, intégrées plus tardivement dans le secteur de l'éducation, sont moins compétitives pour certains emplois. De plus, les femmes n'ont bien souvent pas connaissance des dispositions juridiques qui leur sont favorables, ce qui a incité le Gouvernement sénégalais à faire un effort tout particulier pour la vulgarisation des textes, notamment auprès des populations rurales, dans le cadre d'un programme national d'alphabétisation fonctionnelle.

106. Passant au point 102, Mme Ndiaye précise que l'éducation est l'un des secteurs où les progrès réalisés au cours des années 1980 ont été les plus nets. Le taux de scolarisation est estimé à 56,4 % pour les enfants des deux sexes de 7 à 12 ans. Dans l'ensemble, les effectifs féminins ont doublé à tous les niveaux et triplé dans l'enseignement secondaire entre 1977/78 et 1988/89. Le Gouvernement sénégalais a pour objectif de maintenir une parité égale tout au long du cycle en luttant contre les déperditions scolaires surtout parmi les filles (du fait des mariages précoces ou des contraintes sociales ou économiques familiales). Le fait que les chefs d'établissements secondaires ne soient plus autorisés à renvoyer les filles mères y concourra, de même que la gratuité des manuels et fournitures scolaires pour tous les établissements publics décrétée par l'Etat en 1989. Dans l'enseignement supérieur, le nombre d'étudiantes a aussi beaucoup augmenté, notamment dans les facultés de médecine et de pharmacie et à l'Ecole nationale supérieure universitaire de technologie.

107. Ces chiffres ne doivent pas faire oublier que l'analphabétisme touche environ 80 % des femmes sénégalaises. Malgré des expériences pilotes d'alphabétisation, tentées dans le cadre de projets de développement, le Sénégal est encore loin du Programme national de lutte contre l'analphabétisme qu'il s'est fixé comme objectif. C'est pourquoi il a décidé depuis 1989 d'intégrer dans tout nouveau projet de développement concernant la femme un élément d'"alphabétisation fonctionnelle".

108. Dans le secteur de l'emploi, les femmes représentaient en 1989 26 % des salariées de la fonction publique et, dans l'administration, elles ont progressé à tous les échelons, ce qui s'explique par l'amélioration des qualifications des filles et une législation du travail non discriminatoire à l'égard des femmes, qu'il s'agisse de l'accès à l'emploi ou des possibilités de promotion.

109. Sur le plan politique, le parti majoritaire réserve aux femmes 25 % des postes dans toutes les instances sauf au Bureau politique où elles ne représentent que 10 % de l'effectif. Malgré ces progrès encourageants, on ne peut que constater que les femmes sont encore peu nombreuses à occuper des postes de décision.

110. Il ne faut pas non plus perdre de vue que la grande masse des femmes appartient au secteur non structuré de l'économie, lequel est peu reconnu et mal encadré quoiqu'il joue un rôle essentiel dans la satisfaction des besoins de la population.

(Mme Ndiaye Sénégal)

111. Dans l'agriculture et la production, l'amélioration de la participation des femmes est moins sensible, malgré la mise en place de nouveaux équipements et de nouvelles formes de prestations de service (accès aux intrants agricoles et au crédit, services d'encadrement et de vulgarisation, participation des femmes aux conseils ruraux). La Fédération nationale des groupements de promotion féminine est membre du groupe consultatif mis en place par le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour promouvoir la coopération avec les ONG et siègera sous peu au Conseil d'administration de la Caisse nationale de crédit agricole. Les efforts du Gouvernement sénégalais et des femmes elles-mêmes auraient été davantage couronnés de succès sans les aléas de la pluviométrie auxquelles est soumise l'agriculture et la baisse des revenus du monde paysan.

112. Sur la base de l'expérience acquise, le Sénégal formule trois recommandations : i) il faut amener les femmes à prendre en charge leurs propres problèmes et mettre en place en amont les moyens nécessaires pour déclencher et soutenir le processus; ii) il faut, sur le plan macro-économique, donner la priorité à l'intégration de la femme aux activités prédominantes de développement, dans le cadre du développement participatif; iii) il faut renforcer les mécanismes gouvernementaux de promotion de la femme affaiblis les dernières années par des contraintes budgétaires, et les organisations de femmes à la base.

113. A ce propos, on a créé, à la faveur de la réorganisation de l'administration en mars 1990, un ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la condition de la femme et de l'enfant. Il est apparu en effet à la suite d'une étude réalisée en 1988 par des experts nationaux financés par UNIFEM que le meilleur moyen d'intégrer la femme dans le développement économique et social du pays serait : i) de créer un mécanisme national capable de concevoir et d'orienter toute la politique nationale de promotion de la femme et d'évaluer et de superviser l'exécution des programmes sectoriels confiée aux autres départements techniques du gouvernement; ii) d'instituer en outre dans tous les départements ministériels techniques des collaborateurs qui veilleraient à ce que chaque département intègre l'élément "femme" dans le processus de développement économique et social. Le Ministre délégué est secondé dans sa mission par un cabinet d'experts et un comité interministériel chargé du suivi de la politique de promotion de la femme et de l'enfant. Pour compléter le dispositif, on a créé une commission nationale consultative chargée de la condition de la femme et de l'enfant ainsi qu'une sous-commission chargée de l'intégration de la femme.

114. Le Programme d'ajustement structurel institué en 1983 devrait entraîner à moyen terme une croissance du revenu réel par habitant, laquelle ne se répartira toutefois pas uniformément entre les divers groupes socio-économiques, notamment à court terme. Elle devrait avoir des conséquences bénéfiques pour les revenus du secteur rural mais on s'attend que la modération des salaires, alliée à la restructuration des entreprises, à la réforme du secteur bancaire et à la libéralisation de l'économie entraîne une diminution des possibilités d'emploi et des revenus réels. Si l'indice des prix à la consommation a quasiment quintuplé entre 1970 et 1989, les revenus ont, eux, pratiquement stagné. Les répercussions

(Mme Ndiaye, Sénégal)

de cet état de chose sur les femmes sont de trois ordres : premièrement, les contraintes budgétaires limitent les capacités d'investissement de l'Etat dans les secteurs sociaux; deuxièmement, la restructuration des entreprises du secteur secondaire et tertiaire a conduit à de nombreuses pertes d'emploi pour les femmes (et quelquefois aussi pour le conjoint); troisièmement, le budget familial s'est trouvé de plus en plus érodé. Pour contrecarrer les effets transitoires néfastes de l'ajustement, le Gouvernement sénégalais a mis en place un programme de développement des ressources humaines dans lequel la femme occupe une place centrale.

115. Il faut aussi que les institutions qui s'occupent des questions relatives à la femmes (PNUD, UNIFEM, Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, Fonds d'équipement des Nations Unies, FNUAP, institutions des Nations Unies et organismes de coopération continentale, sous-régionale et bilatérale) soient soutenues, nécessité que la communauté internationale (notamment la Banque mondiale) doit bien comprendre.

116. Le Gouvernement sénégalais a invité la cinquième Conférence régionale des femmes africaines à se réunir au Sénégal en 1994 pour faire le point, sur le plan régional, des Stratégies prospectives de Nairobi et préparer la Conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra en 1995. Le Sénégal prend bonne note à ce propos de l'offre de l'Autriche qui a proposé d'accueillir la conférence.

117. En dépit de tous les obstacles, le Sénégal est résolu à continuer à appliquer les Stratégies prospectives d'action et à mettre en oeuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La séance est levée à 13 h 20.